

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ

relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique

**La Directrice générale de
l' Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **1^{er} février 2024 au 31 mars 2024** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Cardiologie interventionnelle,
- Soins critiques,
- Psychiatrie.

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

15 JAN. 2024

Fait à Rennes, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE



ANNEXE

Au 15 janvier 2024, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des **activités de soins** mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'établissent ainsi :

CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations			
				OUI	NON	NON	OUI
A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de la pose de pace maker mono et double avec sonde.	Finistère-Penn Ar Bed Lorient-Quimperlé Brocéliande-Atlantique Haute-Bretagne St Malo-Dinan Armor Cœur de Breizh	3 0 0 1 0 1 0	0 0 0 0 0 0 0	OUI	NON	NON	OUI
B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multi-sites.	Finistère-Penn Ar Bed Lorient-Quimperlé Brocéliande-Atlantique Haute-Bretagne St Malo-Dinan Armor Cœur de Breizh	1 1 0 0 1 0 0	0 0 0 0 0 0 0	OUI	OUI	NON	OUI
C - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multi-sites.	Finistère-Penn Ar Bed Lorient-Quimperlé Brocéliande-Atlantique Haute-Bretagne St Malo-Dinan Armor Cœur de Breizh	0 0 1 1 0 1 0	0 0 0 0 0 0 0	OUI	OUI	NON	OUI
D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale.	Finistère-Penn Ar Bed Lorient-Quimperlé Brocéliande-Atlantique Haute-Bretagne St Malo-Dinan Armor Cœur de Breizh	1 0 0 1 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0	NON	NON	NON	OUI

CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE (suite)

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
				OUI
Cardiopathies congénitales hors rythmologie	Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	0	0	NON
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	1	0	OUI
	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	0	0	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	0	0	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	3	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	Haute-Bretagne	2	0	OUI
	St Malo-Dinan	1	0	OUI
	Armor	1	0	OUI
Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'enfant	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	3	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI
	Haute-Bretagne	2	0	OUI
	St Malo-Dinan	1	0	OUI
	Armor	1	0	OUI
	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	3	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI

SOINS CRITIQUES

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
				OUI
Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	Finistère-Penn Ar Bed Lorient-Quimperlé Brocéliande-Atlantique Haute-Bretagne St Malo-Dinan Armor Cœur de Breizh	3 1 1 1 1 1 0	0 0 0 0 0 0 0	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI
Soins intensifs en cardiologie	Finistère-Penn Ar Bed Lorient-Quimperlé Brocéliande-Atlantique Haute-Bretagne St Malo-Dinan Armor Cœur de Breizh	4 1 1 2 1 1 0	0 0 0 0 0 0 0	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI
Adultes	Finistère-Penn Ar Bed Lorient-Quimperlé Brocéliande-Atlantique Haute-Bretagne St Malo-Dinan Armor Cœur de Breizh	2 1 1 1 1 1 0	0 0 0 0 0 0 0	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI
Soins intensifs de neurologie vasculaire	Finistère-Penn Ar Bed Lorient-Quimperlé Brocéliande-Atlantique Haute-Bretagne St Malo-Dinan Armor Cœur de Breizh	1 0 0 1 1 1 1	0 0 0 0 0 0 0	NON NON NON OUI NON NON OUI
Soins intensifs d'hématologie	Finistère-Penn Ar Bed Lorient-Quimperlé Brocéliande-Atlantique Haute-Bretagne St Malo-Dinan Armor Cœur de Breizh	0 0 0 1 0 0 0	0 0 0 0 0 0 0	NON NON OUI NON NON NON NON

SOINS CRITIQUES (suite)

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS II	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
				NON
Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	Finistère-Penn Ar Bed	0	0	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	0	0	NON
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	0	0	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
Pédiatrie	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	0	0	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	0	0	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	0	0	NON
Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	0	0	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	0	0	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON
	Finistère-Penn Ar Bed	0	0	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON

PSYCHIATRIE

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS II	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Adultes	Finistère-Penn Ar Bed	10 à 11	0	OUI	
	Lorient-Quimperlé	3*	0	OUI	
	Brocéliande-Atlantique	5 à 6	0	OUI	
	Haute-Bretagne	10	0	OUI	
	St Malo-Dinan	2	0	OUI	
	Armor	5	0	OUI	
Enfants et adolescents	Cœur de Breizh	3	0	OUI	
	Finistère-Penn Ar Bed	4	0	OUI	
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI	
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI	
	Haute-Bretagne	2	0	OUI	
	St Malo-Dinan	1	0	OUI	
Périnatale	Armor	2	0	OUI	
	Cœur de Breizh	1	0	OUI	
	Finistère-Penn Ar Bed	2	0	OUI	
	Lorient-Quimperlé	1	0	OUI	
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI	
	Haute-Bretagne	2	0	OUI	
Soins sans consentement	St Malo-Dinan	1	0	OUI	
	Armor	1	0	OUI	
	Cœur de Breizh	1	0	OUI	
	Finistère-Penn Ar Bed	4	0	OUI	
	Lorient-Quimperlé	2	0	OUI	
	Brocéliande-Atlantique	1	0	OUI	

*si regroupement des sites d'HC de Quimperlé